

Relevé de décisions du Conseil communautaire du jeudi 30 septembre 2010.

Etaient présents
ou représentés :

Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE donne procuration à Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES suppléante de Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE suppléant de Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS donne procuration à Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Gabriel MATHEU suppléant de Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Franck DELPLACE suppléant de Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Marie-Pierre PASTOR suppléante de Caroline COMBES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Philippe MACHETEL suppléant de Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC, Armando COSTA FARIA suppléant de Frédéric BEDES.

Absent ou excusé : Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS excusé, Daniel REQUIRAND excusé, Jean-Pierre PECHIN excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES, Hélène BARRAL excusée, Robert SIEGEL excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE excusé, Cyrille CADARS excusé, Marie-Claude BEDES.

FINANCES

Taxe d'habitation-institution de l'abattement général à la base,

Le conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention :

- ✘ **d'instituer** un abattement général à la base pour la taxe d'habitation
- ✘ **de fixer** le taux de l'abattement à 5 %
- ✘ **de notifier** cette décision aux services préfectoraux

Taxe d'habitation-modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille,

Le conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention :

- ✘ **de modifier** les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués
- ✘ **de fixer** les taux de l'abattement à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- ✘ **de notifier** cette décision aux services préfectoraux

Taxe foncière sur les propriétés bâties-suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation,

Le conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec six voix contre et une abstention :

- ✘ **de supprimer** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-I et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code
- ✘ **de notifier** cette décision aux services préfectoraux

Motion de mécontentement « conséquence du transfert de la taxe d'habitation départementale »

Le conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec quatre voix contre et sept abstentions :

- ✧ De demander au gouvernement :
 - D'assumer les effets des réformes en cours, sans les faire supporter aux ménages, aux communes et à leurs groupements.
 - D'examiner les conséquences de ce transfert, dans le cadre de la clause de revoyure afin de le rendre réellement neutre pour les ménages, les communes et leurs groupements.

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pic Saint Loup-demande d'extension de périmètre.

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✧ D'étendre le périmètre de compétence du SMEA du Pic Saint Loup aux communes de Claret, Ferrières les Verreries, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès, Pégairolles de Buèges, St André de Buèges et St Jean de Buège.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 30 septembre 2010 comporte 2 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 08 octobre 2010 et le 08 décembre 2010.


Le Président
Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.